



PARCOURS DE FORMATION

PERMIS BEA VERS B

NOM(S) : _____

PRÉNOM(S) : _____

Cette formation s'adresse aux titulaires de la catégorie B du permis de conduire limités aux véhicules à changement de vitesses automatique, pour des raisons non médicales, souhaitant conduire un véhicule à changement de vitesses manuel relevant de cette même catégorie.

Cette formation, d'une durée de 7 heures, peut être suivie après l'obtention de la catégorie B boîte automatique.

• VOTRE PARCOURS DE FORMATION :

La formation est réalisée sous la présence effective et constante de l'un de nos moniteurs et est dispensée sur l'un de nos véhicules à changement de vitesses manuel.

La formation débute dans un trafic nul ou faible et se poursuit sur les voies ouvertes à la circulation, dans des situations et conditions de circulation variées. Des apports théoriques vous seront également délivrés par notre enseignant à bord du véhicule.

A l'issue de la formation, **vous devrez être en capacité d'utiliser**, en sécurité, **un véhicule muni d'un changement de vitesses manuel** de façon simultanée avec les autres tâches de conduite.

La formation pratique comprend deux séquences.

SÉQUENCE 1 (DURÉE 2 HEURES)

Dans un trafic nul ou faible, vous devrez acquérir les connaissances et les compétences suivantes :

- comprendre le principe du **point de patinage de l'embrayage** et assurer sa mise en œuvre ;
- être en capacité de **réaliser un démarrage en côte** en toute sécurité.

SÉQUENCE 2 (DURÉE 5 HEURES)

Cette séquence se déroule dans des conditions de circulation variées, simples et complexes. Elle permet l'acquisition des compétences suivantes :

- savoir **utiliser la boîte de vitesses manuelle** de façon rationnelle et en toute sécurité dans les conditions de circulation précitées et adopter les techniques de l'éco-conduite ;
- être en capacité de **diriger le véhicule en adaptant l'allure et la trajectoire** à l'environnement et aux conditions de circulation.

• LA FIN DE FORMATION :

A l'issue de la formation, nous vous remettrons l'attestation de suivi de formation, laquelle sera également téléchargeable sur l'application Kopilote.

Toutefois, ce n'est qu'après avoir effectué les démarches de fabrication de titre de permis de conduire et qu'à compter de la réception de votre titre définitif que vous serez autorisé à conduire les véhicules relevant de la catégorie B du permis de conduire à changement de vitesses manuel.